

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3419-2023-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 2 octobre 2023, le projet de Règlement 3419-2023-1 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;</li></ul>	<b>Tout le territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles au versement, par le propriétaire, d'une contribution financière fixée par le règlement;</li></ul>	<b>Tout le territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles à la fourniture, par le propriétaire, de logements abordables, suivant les exigences prévues au règlement;</li></ul>	<b>Tout le territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles à la cession de terrains à titre gratuit, suivant les exigences prévues au règlement;</li></ul>	<b>Tout le territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>de prévoir le contenu de l'entente permettant la mise en œuvre du règlement, lorsqu'applicable;</li></ul>	<b>Tout le territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>de déterminer les peines en cas de non-respect du règlement.</li></ul>	<b>Tout le territoire</b>

Ce projet de règlement concerne tout le territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 12 octobre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 3 octobre 2023.



M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière